



Année scolaire 2018 / 2019

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

I. PENSION ET DEMI-PENSION

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont fixés par le Conseil d'Administration de juin, en conformité avec les directives régionales.

Pour les lycéens

PÉRIODES	DEMI-PENSION AU FORFAIT	INTERNAT AU FORFAIT
Septembre à décembre 2018	248,40 €	550 €
Janvier à mars 2019	169,20 €	380 €
Avril à juin 2019	147,60 €	320 €
TOTAL	565,20 €	1 250 €

Pour les étudiants

PÉRIODES	DEMI-PENSION AU FORFAIT	INTERNAT AU FORFAIT
Septembre à décembre 2018	262,20 €	577 €
Janvier à mars 2019	178,60 €	399 €
Avril à juin 2019	155,80 €	336 €
TOTAL	596,60 €	1 312 €

La restauration et l'internat sont des services proposés et non obligatoires.
L'admission se fait en fonction des places disponibles avec la prise en compte de critères sociaux économiques ou géographiques.
La facturation sera établie en début de trimestre et payable immédiatement.

Le non-paiement immédiat des frais d'hébergement et de restauration entraînent **une procédure de rappel suivie d'un recouvrement des fonds par huissier**. Les honoraires de ce dernier sont à la charge des familles ainsi que les frais de lettre recommandée.

En cas de difficultés, des modalités de paiement peuvent être demandées à l'agence comptable.

Les changements de régime ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (**tout trimestre commencé est dû**).

Des remises d'ordre peuvent être accordées dans certains cas :

- Raisons de santé, qui doivent être justifiées par un médecin pour plus de **15 jours consécutifs**.
- Raisons familiales dûment justifiées : déménagement de la famille, changement d'établissement, ...

L'accès au self se fait grâce à une carte magnétique individuelle remise gratuitement par le service d'intendance.

En cas de perte ou de détérioration, **le rachat de la carte est obligatoire**.

La facturation d'une nouvelle carte pour l'année scolaire 2018-2019 est de **11€**.

II. DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DU SECONDAIRE

Les dossiers de bourse seront gérés individuellement par les services administratifs du lycée.

Le dossier complet sera remis lors de l'inscription.

III. DEMANDE DE BOURSE AU MERITE DU SECONDAIRE

Ce complément de bourse est réservé aux élèves les plus méritants issus des classes de 3^{ème} ayant obtenus de très bons résultats au Diplôme National du Brevet. Ils doivent s'engager à poursuivre leurs études jusqu'au Baccalauréat. Dans ce cas, il faut fournir les copies du relevé des notes du DNB et des bulletins scolaires de la classe de 3^{ème} au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

IV. ASSOCIATION LYCEENNE ET ETUDIANTE : ALESA

Il existe une association lycéenne et étudiante permettant aux élèves de participer aux différents clubs, soirées culturelles, soirée de Noël ... Une cotisation sera demandée à l'issue d'une réunion d'information.

V. CERTIFICAT DE SCOLARITE

Un exemplaire de certificat de scolarité sera remis en début d'année scolaire. **Aucun duplicata** ne sera donné dans l'année.

VI. CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Nous sollicitons d'ores et déjà des parents qui souhaitent participer aux différents conseils de l'établissement : conseil de classe, intérieur et d'administration.

Les parents volontaires devront se rapprocher d'une des deux fédérations de parents d'élèves représentées dans l'établissement.

VII. INFORMATIONS SÉCURITÉ

Les cours d'EPS et ceux sur l'exploitation (travaux pratiques agricoles et agroéquipement) nécessitent que les élèves et les étudiants utilisent la route. Il est nécessaire de respecter le code de la route sur cette portion extérieure à l'établissement.

Les élèves doivent faire extrêmement attention aux voitures et cars circulant.

Les élèves ont interdiction d'utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements, **sous réserve d'exclusion immédiate de l'établissement.**

➤ Pour les internes :

L'utilisation de fiche multiple dans les chambres, l'étendage de linge par les fenêtres et persiennes nuisent gravement à la sécurité incendie de l'internat.

Dans le cadre de la violation d'une consigne de sécurité, le proviseur décidera de l'exclusion immédiate de l'internat.

VIII. STAGES EN ENTREPRISES

Les élèves des filières professionnelles et STAV doivent effectuer un stage en entreprise.

L'accueil dans l'entreprise est soumis à la signature d'une convention entre l'établissement, le responsable légal de l'élève ou l'élève majeur et l'entreprise.

Cette convention permet à l'élève et à l'entreprise d'être couverts en cas d'accident, **aussi aucun élève ne pourra commencer son stage tant que la convention ne sera pas signée des trois parties avant le début du stage.**

IX. UNIFORME

➤ Pour les lycéens : Polo bleu avec le logo du lycée et jean bleu ou noir.

➤ Pour les BTS : Polo blanc avec le logo du lycée et jean bleu ou noir.

Les polos sont disponibles à Wall Street (FDF et Zone des Mangles), Big Boss (FDF) et aux Douces Folies (Trinité).